



Commune de MANDEREN
Canton de SIERCK LES BAINS



A R R E T E M U N I C I P A L

Le Maire de la Commune de MANDEREN

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2 et L 2542-3

VU le décret N° 54 du 10 juillet 1954 portant règlement général de la police et de la circulation routière et notamment l'article 27

CONSIDERANT les problèmes de circulation routière aux abords du Château de Malbrouck, dans un souci d'en faciliter l'accès et de favoriser une circulation plus fluide dans la traversée du village, un sens unique de circulation est instauré comme suit :

A R R E T E

Article 1 : À compter du mardi 11 mai 2004, la voie communale desservant le château sera interdite à toute circulation (sauf riverains) dans le sens de la descente entre le parking inférieur et l'intersection avec la route de Merschweiller. La descente du château se fera impérativement, à partir du parking inférieur en empruntant la rue de Malbrouck pour aboutir sur la route de Merschweiller.

Des panneaux de signalisation ainsi qu'un panneau STOP seront implantés à l'intersection de la rue de Malbrouck et de la route de Merschweiller.

Article 2 : La portion de la route de Merschweiller comprise entre l'intersection de la rue des Vergers et l'entrée du village dans le sens Merschweiller-Manderen sera interdite à toute circulation (sauf riverains). *Interdiction matérialisée par des panneaux de signalisation.*

Article 3 : La circulation sera interdite aux autocars dans la rue du Stade et la rue des Vergers dans le sens de la montée.

Les autocars desservant l'entrée au stade uniquement, pourront emprunter la rue du Stade.

Interdiction matérialisée par des panneaux de signalisation.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierck les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierck les Bains
- Services de la D.D.E. à Thionville
- Archives communales

Fait à Manderen, le 06 mai 2004

Le Maire: Roland NIDERCORN

